***Lettre de consultation valant règlement de la consultation***

***Marché subséquent***

***Consultation établie sur le fondement de l’Accord-cadre n°24-42-SIAE conclu par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

***OBJET DE LA CONSULTATION :***

***Lot n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

***La date limite et heure (Heure de Paris) de réception est fixée au :***

***XX/XX/20XX à XXhXX***

***Informations importantes***

***Ce document est un modèle ; il convient donc d’en faire une copie et de l’enregistrer avant de le modifier***

***Ce document comprend des zones à compléter par le pouvoir adjudicateur surlignées en jaune fluo.***

***La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.***

***Sommaire***

[Article 1. Identification de l’Établissement bénéficiaire 3](#_Toc176361286)

[Article 2. Contenu du dossier de consultation 3](#_Toc176361287)

[Article 3. Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises 3](#_Toc176361288)

[Article 4. Echanges avec le titulaire 3](#_Toc176361289)

[Article 5. Contenu minimum des réponses 3](#_Toc176361290)

[Article 5.1. Date limite de réception des offres 3](#_Toc176361291)

[Article 5.2. Délai de validité des offres 4](#_Toc176361292)

[Article 5.3. Contenu des offres 4](#_Toc176361293)

[Article 5.4. Modalités de remise des offres 4](#_Toc176361294)

[Article 5.5. Variantes 4](#_Toc176361295)

# Identification de l’Établissement bénéficiaire

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

# Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

* La présente lettre de consultation ;
* Le marché subséquent-type à compléter par le titulaire ;
* Les coordonnées des correspondants administratifs et techniques (Nom & prénom + mail + téléphone + adresse)

L’établissement saisit le titulaire via son profil d’acheteur (le cas échéant).

# Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

Modifications par le Titulaire du DCE : Le titulaire n’a pas à apporter de complément ou de modification aux documents de la consultation.

Modifications par l’Établissement bénéficiaire : il se réserve la possibilité, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise de l’offre, d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation au cours de la période de remise des offres. Dans un tel cas de figure, celles-ci sont transmises au titulaire.

S’il considère qu’il y a lieu, compte tenu des modifications apportées et du moment auquel elles ont été transmises, de repousser la date limite de remise des offres, il en avise également le titulaire.

# Echanges avec le titulaire

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme de dématérialisation des marchés de l’établissement : XXXX (le cas échéant).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'informations reçues jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Aucune question ne pourra être posée oralement et aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

En cas d’indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l’adresse suivante : XXX.

# Contenu minimum des réponses

## Article 5.1. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde.

## Article 5.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## Article 5.3. Contenu des offres

* **Le marché subséquent daté, signé et ses éventuelles annexes**, et le cas échéant signé en original ;
* La description de l’offre technique, le cas échéant, le détail des étapes de mise en œuvre des prestations répondant au besoin défini.

## Article 5.4. Modalités de remise des offres

Les réponses à la consultation sont transmises par le titulaire sur le profil d’acheteur de l’établissement (le cas échéant).

## Article 5.5. Variantes

**Le marché subséquent n'autorise pas les variantes**